

LA MINERVE.

VOL. II.

MONTREAL, JEUDI SOIR, 4 DECEMBRE, 1828.

NO. 85.

IMPRIMEE ET PUBLIEE

PAR

LUJGER DUVERNAY

No. 5, Rue St. Jean-Baptiste.

CONDITIONS.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi soir. L'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de la Poste lorsque le Papier est envoyé par cette voie, et payable à DEMANDE, dans le cours de chaque Semestre.

A VENDRE PAR

FRS. ANT. LA ROCQUE,

No. 22, RUE ST. FRANCOIS XAVIER.

CIRE Blanche pour CIERGES,
VIN BLANC PUR pour la Messe,
Calices, Ciboires, Ostensoirs, Bénitiers, Burettes
Portes-Dieu Boîtes aux Saintes Huiles. Encensoires
Chandeliers d'acolythes, Chasubles; Breviaires, &c.
&c. &c.

—VINS—

De Madère, Port, Ténériffe, Espagne, Sicile, Cham-
pagne, Sauterne, Frontignan, Médoc, Haut-Brion. Ab-
bañora, Eau de Vie de Cognac, Génieuvre, &c. &c. &c.
EPICES DE TOUTE SORTE.

Ornements de cheminées, Grottes d'albâtre, Pendules
musicales et autres, Candelabres, Or en feuillet pour
dorures,

Fil d'or et d'argent, Paillettes, &c. &c.

RASOIRS CHINOIS, d'une qualité supérieure,

Poids pour arrêter le papier.

QUINCAILLERIE en général—comprenant entre
autres—Toule, Plagues de soc. acier, fer-blanc, poêles
à frêre, scie de long et de moulin, vis, couplets, pein-
tures, égoines, vitres, maëtic, &c. noir de fumée.—
Et son assortiment ordinaire et très général de MAR-
CHANDISES SECHES.

—AUSSI—

Un WHISKEY de la fabrique renommée de Ste. Thérèse.
Ce Whiskey indépendamment de sa force, est encore
très recommandable par sa douceur, son goût épuré, et
ses qualités amalgamatives. Etant l'agent de cette
Fabrique, il en aura constamment en vente, et il prendra
des grains et autres produits du pays en échange, pour
le dit Whiskey, comme pour tous les autres objets qu'il
en vente. Montréal, 11 Août. 1828.—J.

DRAPS de l'Ouest d'Angleterre et d'Yorkshire.

Les Soussignés offrent à vendre de gré à gré, un superbe as-
sortiment de draps superfins—Cotonnons—bleu Saxon et de
marine, noir jais et corbeau, olive, clair et drab; gris de fer et
autres couleurs mixtes.

La plus grande partie des draps ci-dessus ont été manufacturés
pour le Marché de New York, et sont dressés et finis d'une mani-
ère supérieure. DEPLUS.

Une grande variété de DRAPS DE BAS PRIS.

Flanelles de toutes les couleurs.

Haïze verte, écarlate et blanc.

Serge blanche, rouge et écarlate.

Carisèe gris clair et foncé.

Tartan, Bombazette noir et de couleur.

Indiennes, Baz, Gants, Fil, &c.

Tous les articles ci-dessus seront vendus à bas prix pour argent
comptant, ou à un crédit court et approuvé.

SCOTT, MONTGOMRIE, & Co.

—4 Sept. 1828—J.

LIVRES NOUVEAUX.

Les Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux Mes-
sieurs du Clergé et au Public en général qu'ils viennent
de recevoir le reste de leur Assortiment de LIVRES qui, joint
à ceux qu'ils ont dernièrement reçus, formeront une collection
très bien choisie, surtout en livres de Piété et Théologie.

Ayant établi de nouveaux correspondans, ils annoncent à
leurs pratiques qu'ils sont maintenant en affaires avec les premi-
ers Libraires de Paris et de Lyon. Les personnes qui voudront
bien leur donner des demandes peuvent être assurées, qu'elles se-
ront exécutées avec exactitude à des prix très modérés et reçus
par les premiers vaisseaux qui entreroient en rivière le printemps
prochain.

Ils ont aussi reçu une caisse d'images, exemples d'écritures
cartes géographiques, &c. &c. avec 300 romes de papier à écrire
de différentes grandeurs.

Ayant engagé un Relieur ils se chargeront de faire
exécuter la RELIEURE dans toutes ses branches à des
prix très modérés.

Les catalogues seront prêts incessamment à être distribués.

E. R. FABRE & Co.

Montréal, 20 Oct. 1828.—J.

Draps d'Angleterre de la première Qualité.

NG. FILGIANO, prend la liberté d'informer ses amis
et Messrs. de la campagne, qu'il a reçu son assortiment
de printemps, consistant en une quantité de DRAPS d'Angleterre,
Chemises, Etouffes à Vastes, &c. &c.

Les ordres que l'on voudra bien lui adresser, seront exécutés
d'après les dernières modes de Londres et de Philadelphie.

Il reçoit régulièrement tous les trois mois des informations
des modes d'Europe. Montréal, N^o. 34 Rue St. Paul, 1828

MELANGES.

Comparaison de la Littérature périodique.—Si la supé-
riorité intellectuelle d'un pays est indiquée par le nombre des
journaux, les États-Unis d'Amérique sont le pays le plus
intelligent du monde. Ils fournissent 840 journaux sur une
population d'onze millions et demi, ce qui donne la propor-
tion d'un journal pour chaque 13,500 âmes. L'Angleterre
avec une population de 33,000,000, n'a que 488 journaux;
la proportion est d'un journal par 43,500. Mais il y a
beaucoup de degrés dans l'échelle entre les deux. La Saxe
a 54 journaux avec 15,000,000 habitans; proportion :: 1 :
26,000. Le Danemarck, population 2 1/2 millions, 80 jour-
naux; pop :: 1 : 31,000. Les Pays-Bas. pop. 6 millions
150 journaux, prop :: 1 : 41,000. La Prusse. pop. 12 1/2
millions, 288 journaux, prop :: 1 : 43,000. La Confédéra-
tion germanique, pop :: 1 : 13 1/2 millions, 305 journaux,
prop :: 1 : 44,500.—Ensuite viennent l'Angleterre, la Suède,
la France, la Suisse, l'Amérique Britannique, le Hanovre,
la Bavière, le Portugal, la Toscane, l'Autriche, l'État de
l'Église, le Brésil, la Russie, l'Espagne, et l'Afrique. Tous
ces pays sont dans l'échelle l'un au dessous de l'autre, jus-
qu'à ce qu'on arrive à l'Asie qui est le point final. L'heu-
reuse, la brûlante Asie, avec une population de 390 millions
possède 27 publications littéraires, formant la proportion
d'un journal par 14,444,000 individus. Comme le demi-
savoir est dangereux, les Asiatiques devraient se mettre en
tête de brûler les 27 Éditeurs, et d'ensevelir leurs imprime-
ries dans un désert.

Monument de Thomas Addis Emmet.—On fait des pré-
paratifs comme on l'a annoncé pour élever un monument
convenable à la mémoire de ce grand citoyen patriote. Il
n'y a certainement aucun temps plus à propos pour s'adresser
aux sentimens publics pour une telle entreprise, que le mo-
ment actuel, où tous nos concitoyens sympathisent si vive-
ment avec la Patrie d'Emmet. Le plan adopté est un obé-
lique à l'antique, de trente pieds, d'un seul bloc de beau
marbre blanc avec un profil en relief, et les inscriptions con-
venables. Le lieu choisi pour élever ce monument est le
cimetière de Saint Paul, près du Broadway, à quelques
verges du monument de Montgomery. Un Comité a fait
circuler une lettre imprimée pour demander de l'aide pour
cette louable entreprise; nous lui souhaitons du succès.

Nous prenons la liberté d'observer ici qu'on annonce à
Montréal un papier semi-hebdomadaire qui sera publié sous
le titre de « IRISH VINDICATOR AND CANADA GENERAL AD-
VERTISER. » La voix de l'Irlande opprimée trouve un écho
dans tout le monde civilisé. Ce sera très bien si elle est
entendue et respectée par le Gouvernement de la Grande
Bretagne avant que les souffrances d'un grand peuple n'é-
clatent en actes qui amèneraient le démembrement de l'Em-
pire.—N. Y. Journal of Commerce.

ÉTATS-UNIS.

Meurtre atroce à New-York.

M^{ME}. NEWMAN tenant maison de pension No. 25, Rue
William, a été hier la victime d'un des attentats les plus
horribles d'un individu contre la vie de son semblable. Le
meurtrier se nomme Richard Johnson; il avait sa boutique
dans le haut de la maison de Mad. Newman à qui il devait
des arrérages de loyer considérables. Elle l'avait requis
souvent de la payer, mais il la remettait d'un jour à l'autre
sans jamais lui laisser voir quand il avait intention de régler
son compte. Il s'absenta il y a quinze jours et ne revint que
jeudi dernier, il trouva la plus grande partie de ses effets
saisis par Mad. Newman. Hier il insista pour qu'elle lui
donnât main-levée et pour qu'elle suspendît toutes procédu-
res. Elle refusa; il la menaça de violences si elle n'accédait
à sa demande, et il laissa la chambre avec un air très agité.
Il revint trois minutes après, et sans dire un mot, tira un
pistolet qu'il déchargea dans l'estomac de cette malheureuse
femme. On ne peut dire la consternation que son forfait
produisit. La fille de Mad. Newman courut à sa mère, et
un jeune garçon alla par ses cris demander du secours dans
la rue, priant les passans d'entrer, et leur disant qu'un hom-
me avait tué sa mère. Plusieurs personnes qui s'étaient
arrêtées au coup de l'arme à feu et aux cris de l'enfant, en-
trèrent dans la maison, et au moment où ils s'approchaient
de la pauvre femme qui baignait dans son sang, le meur-
trier entra dans la chambre, et dit avec violence: si le
premier coup ne vous a pas tué, celui-ci... et en même temps
il déchargea son pistolet avant qu'on eût pu l'arrêter. Le
pistolet creva, et la charge porta sur le bras droit de Mad.
Newman; mais des morceaux du pistolet frappèrent la pau-
vre fille, lui coupèrent un pouce presque en entier, et la
blessèrent en différens endroits. Le misérable cependant ne
s'en échappa pas; la main qui avait guidé le coup meurtrier
avait été entièrement mutilée par le pistolet; et malgré une
résistance considérable, on l'attacha, on le mit dans une cha-
rette et on l'emmena à la Police. En se rendant à la maison de
ville, comme on lui demandait qui avait pu l'engager à com-
mettre un acte aussi horrible, il dit qu'il avait de bonnes raisons
qu'il ferait connaître au public, et qu'il ne répondrait à au-
cunes questions. Arrivé devant les Magistrats, soit qu'il
fut affaibli par la perte de son sang ou par l'effet que son
action devait produire sur lui, il ne put dire un mot; on
l'envoya à Bridwell avec l'ordre de Mr. le Juge Wyman de
lui procurer le secours d'un chirurgien. Les nombreux mor-
ceaux du pistolet ont été apportés à la Police, et on a trouvé
de la poudre et du gros plomb dans les poches du prisonnier

D'habiles chirurgiens ont été employés à visiter les bles-
sures de la malheureuse femme, et on en a retiré des grains
de plomb; elle est horriblement mutilée, et on n'a presque
aucun espoir de la réchapper.

Du papier de Samedi.—Les détails que nous avons don-
né hier sur l'affaire tragique qui a eu lieu dans notre voi-
sinage, sont tirés en partie des affidavits produits à la police,
et nous les croyons corrects sinon entiers. D'autres cir-
constances se lient à ces détails; elles sont d'une telle nature
que lorsqu'elles seront dévoilées comme elles doivent l'être,
évidemment paraîtra un jugement de la providence contre le
meurtrier et contre la victime, plutôt qu'un acte de cruauté.
Cependant, comme on l'a suggéré, il est plus prudent de ne
porter sur le tout aucun jugement pour le présent. Johnson
a environ 24 ans, et a très bonne mine; la femme est entre
40 et 50 ans. A dix heures hier à soir elle était un peu re-
venue, mais les symptômes annonçaient évidemment sa mort.
Une hémorragie intérieure la conduisit graduellement au
tombeau.

New-York, 24 Nov.—Cette malheureuse femme est morte
samedi à onze heures et demie, après avoir passé la nuit
dans la plus cruelle agonie. Aussitôt que les Magistrats
eurent la nouvelle de sa mort, ils envoyèrent chercher John-
son pour lui faire subir l'interrogatoire. Arrivé devant Mr.
Wyman, on lui dit que la victime de sa vengeance n'était
plus. Il laissa tomber sa tête sur son épaule, et mettant sa
main mutilée sur sa poitrine, il s'écria: « ô Dieu! » et après
une pause, il ajouta: « mais elle m'avait si maltraité. » Il
avait prononcé les premiers mots d'un ton de voix si trem-
blant, qu'il paraissait contempler le précipice où ses passions
effrénées l'avaient conduit. Sa main saignait beaucoup, et
on trouva convenable de le reconduire en prison.

Le Coronaire a présidé une enquête dont le verdict a été
« que la défunte était morte de blessures reçues par un coup
de pistolet que lui avait tiré Richard Johnson. »

IRLANDE.

On écrit de Dublin, le 26 octobre:—

« Le gouvernement d'Irlande a eu l'occasion de montrer sa
puissance et de prouver que les lois sont puissantes pour le
maintien de la paix publique.

« Après les délibérations du club de Brunswick, M. Steel
qui s'était déjà fait remarquer lors de l'élection de Clare,
s'est précipité dans la salle de l'Assemblée, à la tête d'un
certain nombre d'individus. M. Steel ayant déployé sa cein-
ture verte de l'ordre des libérateurs, a voulu s'adresser à
l'Assemblée. Vainement le noble président (lord Massy)
lui a fait observer que l'Assemblée était dissoute. M. Steel
s'est lancé en furieuses invectives et la populace commençait
à se montrer en foule dans les rues voisines. Le noble
président l'a engagé à ne pas exciter une insurrection, en le
prévenant que s'il ne se dessaisissait pas d'un signe illégal
qu'il portait, il serait chassé de l'Assemblée. Toutes les
représentations possibles n'ont eu aucun résultat. M. Steel
s'est montré plus violent encore, et cherchait à exciter une
rixe dans le sein même de l'Assemblée, lorsque le maire de
Limerick a eu recours à la force pour s'en débarrasser.
L'ordre n'a pas été plutôt donné, qu'il a été exécuté. Mr.
Steel n'a point tardé à reparaitre monté sur un char, envi-
ronné d'une multitude avide de désordres, et qu'il commen-
çait à haranguer, lorsque le maire de Limerick, se précipi-
tant à travers la foule lui a adressé ces mots:

« Je suis surpris que vous portiez de tels signes de rallie-
ment, au mépris de la proclamation du lord lieutenant, et
« devant une multitude exaspérée. Je vous ordonne, mon-
sieur, de les retirer. »

« M. Steel n'en a rien fait; le maire, le saisissant, l'a ren-
versé de son char, en lui signifiant qu'il serait arrêté s'il
persistait à convoquer le peuple et à paraître dans les rues
avec des signes de rébellion. Il a été conduit ensuite par la
populace dans un hotel de la cité, où il est resté jusqu'au
soir.

« M. Steel a rédigé dans la même soirée la proclamation
suivante, dont plus de cent exemplaires ont été distribués
dans la ville:

Aux Catholiques d'Irlande.

« 14 octobre 1828.

« Mes frères.—Je viens d'être indignement outragé par le
club de Brunswick de cette ville, et particulièrement par le
maire de Limerick, Mr. Jarvis.

« Voici mes propres expressions en m'adressant à la mul-
titude, après avoir été assailli par plusieurs membres de ce
club: En vertu des pouvoirs que l'Association catholique,
dont je suis le représentant dans votre ville, m'a confiés, je
vous ordonne de ne commettre aucun acte de violence, mal-
gré des outrages qui me sont personnels. Mes frères catho-
liques, les nobles citoyens de Limerick, les patriotes éclairés
ont obéi à la voix de leur ami protestant, et maintenant je
vous adjure tous, par vos devoirs sacrés envers votre pays
et envers votre sainte religion, de ne tenir aucune assemblée
et de ne commettre aucun excès qui puisse troubler la paix
publique.

«(signé) THOMAS STEEL,

« Président du chambre des libérateurs de Limerick.

« P. S.—Je viens de lire le journal des Orangistes, « Le
Limerick Chronicle; » il contient divers mensonges, mais
je n'en contredirai que de deux: il annonce que je suis ar-
rêté, cela est faux. Il assure que j'ai caché mes rubans de
l'Ordre des Libérateurs, c'est un autre mensonge: je ne
ferais plutôt brûler la cervelle que de ne pas les arborer en
cette occasion. »

MR. L'ÉDITEUR.

Je viens de lire avec toute la satisfaction possible, un écrit signé Apertus. Le but de cet écrit est sans doute celui de faire connaître au public, d'une manière authentique, d'où viennent les grandes difficultés qui se rencontrent généralement dans l'obtention des terres, et qui s'opposent si manifestement au progrès de la population et de l'agrandissement, du défrichement de ces mêmes terres, qui restent couvertes de forêts, au détriment des intérêts du pays entier. Est-il donc possible que ce murmure, se fera encore entendre longtemps d'un bout à l'autre de la province! Est-il donc possible qu'il ne sera employé aucun remède efficace pour lever les grandes difficultés qui existent avec raison les plaintes d'un peuple laborieux et intelligent qui entend assez ses intérêts pour les faire profiter, lorsque rien ne s'oppose au juste désir qu'il a toujours montré pour augmenter sa fortune et ses revenus? Le malheur vient de ce que les différences de tenures qui existent, lui permettent et l'assent un choix qui lui devient certainement préjudiciable: car tous les Canadiens d'extraction française, aiment et préfèrent la tenure féodale, lorsqu'elle est maintenue dans des justes bornes; le penchant qu'ils ont même pour cette tenure, qui convient mieux à leur fortune et à leurs habitudes, est si grand, que malgré les avantages locaux et autres qu'ils rencontreraient dans la tenure anglaise, ils préfèrent même y renoncer, pour des terres d'un moindre mérite qui leur sont accordées, suivant l'ancien système, dont la modération légale n'a rien d'effrayant pour les preneurs, qui peuvent aisément se libérer d'une rente modique annuelle, dont la perpétuité ne leur est aucunement pénible. Mais il y a des abus sans doute, dans le système féodal qui peuvent le rendre odieux et méprisable vis-à-vis des amateurs du système opposé. J'en conviens, il y a des abus même si grands, que le goût des cultivateurs Canadiens pour ce système ancien, est quelquefois contrarié, au point qu'ils ne mettent aucune différence dans le choix des terres qui sont régies par l'une ou par l'autre tenure, quoique leurs habitudes civiles et religieuses, ne s'accoutument point ou presque point de la tenure en franc et commun socage. Les principaux abus du système féodal, sont si griefs, quoiqu'en petit nombre et pratiqués dans si peu d'endroits, que je n'oserais pas même en parler, si je n'espérais qu'il fut pris des moyens pour les redresser et les bannir entièrement du pays, nonobstant l'avidité déraisonnable de quelques seigneurs, qui pour la satisfaction de leurs intérêts pécuniaires qui sont souvent nécessités par une conduite prodigue et voluptueuse, écrasent les cultivateurs par de fortes rentes défendues par les lois existantes, qui ont fixé un taux général et certain. Il me souvient d'avoir vu à ce sujet, sur une gazette de Montréal, il y a quelques années, une consultation de trois Avocats aussi célèbres que judicieux, par laquelle ces messieurs décidaient, si je m'en rappelle bien, que les seigneurs n'avaient pas le droit de concéder leurs terres au delà du taux fixé par les ordonnances qui à la honte et pour le malheur du pays ne sont pas aussi bien observées qu'elles devraient l'être. Dans les seigneuries du Roi, ou dans celles qui ont ci-devant appartenu à l'Ordre des révérends pères Jésuites, et dont le gouvernement a fait faire des terriers depuis quelques années, les rentes ont été réduites au taux fixé par les ordonnances, et par ce moyen, dans celles où il y avait des terres à concéder, les demandes ont été considérables, et de nombreuses concessions, ont été accordées.

Les seigneuries appartenant aux communautés religieuses comme l'observait le rapport du district de Québec du mois d'octobre sur l'agriculture, qui ne se sont point écartées de la modération légale du système féodal, sont presque toutes concédées, et l'industrie et l'émulation qui y règnent, démontrent combien ce système est encourageant, lorsqu'il n'exécède point les justes bornes que les lois primitives du pays ont posé pour l'avantage de ses habitants. Il est donc reconnu partout que les terres concédées suivant la tenure féodale, sont plutôt défrichées que les autres, et que les avantages que les Canadiens y rencontrent, par l'affection qu'ils portent à cette tenure, les engagent au travail et à l'amélioration de terres qu'ils doivent transmettre à leurs descendants dans un état florissant de culture capable de fournir aux besoins d'une nombreuse famille. Mais si on écrase les cultivateurs par des rentes excessives et illégales, ils auront toujours de la peine à se soutenir, quoiqu'ils s'adonnent à un travail dur et pénible.

Voici quelques uns des principaux abus qui se commettent dans quelques seigneuries, dont je passerai les noms sous silence pour l'honneur des seigneurs dont elles relèvent. Un censitaire a acheté une terre quelques mille livres; par le contrat primitif de concession, elle ne payait qu'une rente modique, par exemple un sou par chaque arpent en superficie.

Le nouvel acquéreur est par la loi tenu d'exhiber son contrat au seigneur, pour être ensaisiné et payer les lots et ventes. Cette terre qui quelques fois est vendue audessous de sa juste valeur donne au seigneur le désir d'exercer le retrait féodal: ou même quelques fois, il fait semblant de vouloir l'exercer. Alors il manifeste son désir à l'acquéreur avec beaucoup de désintéressement: j'ai besoin de propriété: je vais je crois retirer cette terre, elle est bien chère mais que faire, j'y suis forcé. Je pourrais cependant, vous la laisser, si vous voulez augmenter les rentes; car elles sont très modiques. Alors cet acquéreur, dans la crainte de perdre son acquisition, consent à payer une plus forte rente que la primitive et au lieu de quatre ou cinq chelins, Mr. le seigneur, met quatre ou cinq piastres de rente, reçoit les lots et ensaisiné le contrat, en disant qu'il y perd beaucoup; mais que c'est par considération pour lui qu'il en agit ainsi. Il faut remarquer, que dans ce cas le seigneur fait passer un titre nouvel à l'acquéreur. Il n'y a que peu de seigneurs qui agissent de cette manière, car il y en a peu dont l'honneur soit ravalé au point de commettre une injustice si cruite et d'user frauduleusement d'une prérogative qui ne doit

pas s'étendre à causer un dommage public et à gêner le commerce des terres. Il est aussi défendu par la loi aux seigneurs de vendre leurs terres non concédées. Eh bien qu'a fait un seigneur qui n'est pas Canadien, dans le district des Trois-Rivières, il y a quelques années. Il avait une concession à accorder, les terres étaient belles; il ne les vendait pas, il en aurait eu honte: mais il vendait le choix, c'est-à-dire un homme demandait telle terre; je ne puis la concéder, cependant si vous voulez me donner 20 piastres, vous en aurez la préférence et le choix; le pétitionnaire consentait et avait la terre. Eh bien! ce sont de ces seigneurs étrangers au système féodal, qui en agissent ainsi dans ce cas et celui ci-dessus mentionné. C'est de cette manière qu'ils rapprochent pour leur intérêt le système féodal de la tenure en franc et commun socage. Ce sont de ces hommes qui par les hautes situations qu'ils occupent dans certains temps, au gouvernement ou mieux dans la législature, devraient arrêter par devoir le cours de semblables abus.

UN CAMPAGNARD.

PARLEMENT PROVINCIAL
DU
BAS-CANADA.

Séance du 26 novembre (5 heures A. M.)

Ce qui suit est la division sur la question de M. Ogden, pour rayer l'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour rendre vacans les membres de l'Assemblée qui recourent des emplois lucratifs, sur le fondement que les deux années accordées pour la sanction royale ne s'étaient pas encore écoulées, savoir:

Pour:—MM. Valois, de Rouville, Heney, Leslie, Young, Quirouet, Nelson (Montréal) Borgia, Ogden, Dumoulin et Latérière (11.)

Contre:—MM. Lefebvre, Bureau, Neilson, Robitaille, Poirier, Cuvillier, Raymond, Caron, de St. Ours, Cannon, Mousseau, Proulx, Samson, Létourneau, Blanchet, Labrie, Bourdages et Lagueur (Dorchester.) (18.)

Séance de vendredi 28 novembre.

M. Larue, membre pour Hampshire, prit son siège. Le député-greffier mit devant la chambre l'état de l'exportation et importation, en 1827, de et à Québec, St. Jean et Ste. Marie Nouvelle-Beauce—aussi des états des baptêmes, mariages et décès, dans les différents districts.

M. le secrétaire York présenta à l'orateur le message suivant de la part de Son Excellence l'administrateur du gouvernement, savoir:

JAMES KEMPT: Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement saisit la première occasion pour transmettre à l'Assemblée la communication suivante, que Sa Majesté lui a commandé de faire au Parlement Provincial.

Sa Majesté a ordonné à Son Excellence de déclarer, en mettant cette communication devant l'Assemblée, que Sa Majesté a reçu trop de preuves de la loyauté et de l'attachement de ses Sujets Canadiens, pour douter qu'ils ne se fassent un plaisir d'acquiescer à tous les efforts que le Gouvernement de Sa Majesté fera pour ajuster les différends passés, et elle a l'espoir de voir arriver un temps, où, par le retour de l'harmonie, toutes les Branches de la Législature seront en état d'appliquer leur attention entière aux meilleurs moyens d'avancer la Prospérité, et de développer les Ressources des vastes et importants Territoires compris dans les Provinces Canadiennes de Sa Majesté.

Dans la vue d'ajuster les Questions en dispute, le Gouvernement de Sa Majesté a communiqué à Son Excellence ses vues sur différentes parties de ce sujet important, mais comme le règlement définitif des affaires de la Province ne peut s'effectuer sans l'aide du Parlement Impérial, les instructions de Son Excellence sont pour le présent limitées seulement à la discussion des Points, dont la décision ne peut être retardée sans un très-grand préjudice aux intérêts de la Province.

Parmi les plus importants de ces points, le premier auquel il convient de porter l'attention, est l'emploi convenable du Revenu du pays, et, dans la vue d'éviter, à l'avenir, toute mésintelligence à ce sujet, le gouvernement de Sa Majesté a prescrit à Son Excellence les bornes dans lesquelles doivent être restreintes ses communications à la Législature sur ce sujet.

Sa Majesté a ordonné à Son Excellence d'informer l'Assemblée, que les discussions qui ont eu lieu depuis quelques années entre les différentes branches de la Législature de cette Province, au sujet de l'appropriation du Revenu, ont attiré l'attention sérieuse de Sa Majesté, et qu'elle a ordonné une Enquête soignée des moyens d'ajuster définitivement ces Questions, en égard aux prérogatives de la couronne ainsi qu'aux privilèges constitutionnels et au bien-être de ses fidèles sujets dans le Bas-Canada.

Son Excellence a de plus ordre de déclarer, que les Statuts passés dans la 14e. et dans la 31e. année du règne de feu Sa Majesté, ont imposé aux Lords Commissaires de la Trésorerie le devoir d'approprier le montant du Revenu accordé à Sa Majesté par le premier de ces Statuts; et que, tant que la loi ne sera pas changée par la même autorité par laquelle elle a été établie, Sa Majesté n'est pas autorisée à placer le Revenu sous le contrôle de la Législature de cette Province.

Le Revenu provenant de l'Acte du Parlement Impérial de la 14e. Geo. III., avec la somme appropriée par le Statut Provincial de la 35e. Geo. III. et les Droits perçus en vertu des Statuts Provinciaux de la 41e. Geo. III., Chapitres 13 et 14, peut être estimé, pour l'année courante, à la somme de £34,700.—(c)

(a) 14 Geo. III.,	£25,000
35 Geo. III.,	5,000
41 Geo. III.,	4,700
	£34,7000

Le Produit du Revenu Casuel et Territorial de la Cou-

ronne, et des amendes et Confiscations, peut s'estimer, pour la même période, à la somme de £3,400. (b)

(b) Revenu Casuel, £8,000
Amendes, &c. 400

£3,400

Ces diverses sommes formant ensemble celle de £38,100 se versent l'entière Estimation du Revenu prélevé dans la Province, placé par la loi à la disposition de la Couronne.

Il a plu à Sa Majesté de régler que le Salaire de l'Officier administrant le Gouvernement de la Province et ceux des Juges soient pris sur ce Revenu réuni de £38,100; mais Sa Majesté étant gracieusement disposée à témoigner de la manière la plus forte, la confiance qu'elle a dans la libéralité et l'affection de ses fidèles Communes de cette Province, il lui a plu d'ordonner à Son Excellence d'annoncer à l'Assemblée qu'il ne sera fait d'autre appropriation d'aucune partie de ce Revenu, jusqu'à ce que Son Excellence ait été mise en état de connaître leurs sentimens sur la manière la plus avantageuse de l'appliquer au Service Public; et ce sera une satisfaction pour Sa Majesté, si la recommandation qui sera faite à ce sujet au Gouvernement Exécutif de la Province est telle, qu'il puisse l'adopter convenablement et sans blesser les intérêts et l'efficacité du Gouvernement de Sa Majesté.

Sa Majesté se fie entièrement sur la libéralité de ses fidèles Communes du Bas-Canada, pour pourvoir à tels autres besoins qu'exigeront le service public de la Province, auxquels le montant des revenus de la Couronne, ci-dessus mentionnés, ne pourront suffire.

La balance d'argent entre les mains du Receveur Général, qui n'est pas mise, par la loi, à la disposition de la Couronne, doit demeurer, pour être appropriée, ainsi qu'il plaira à la Législature Provinciale de le faire.

Son Excellence a de plus reçu ordre de Sa Majesté de recommander à l'Assemblée la passation d'une loi d'indemnité en faveur de toutes personnes qui ont ci-devant signé aucuns warrants ou qui ont agi en obéissance à iceux, pour l'appropriation au service public d'aucune partie du revenu de cette Province, non appropriée, et Sa Majesté se flâte qu'en acquiesçant à cette recommandation l'Assemblée montrera son désir de concourir avec elle dans les efforts qu'elle fait maintenant, pour établir une bonne intelligence permanente entre les différentes branches du Gouvernement Exécutif et Législatif.

Les propositions que, suivant ses instructions, Son Excellence a ainsi faites pour ajuster les affaires pécuniaires de la Province, ont pour but de rencontrer les exigences de l'année prochaine, et il espère qu'elles suffiront pour parvenir à cette fin.

Sa Majesté a néanmoins ordonné à Son Excellence d'informer l'Assemblée qu'un plan pour arranger d'une manière permanente les affaires de finance du Bas-Canada est en contemplation, et sa Majesté n'a aucun doute que l'on ne puisse parvenir à un résultat qui puisse contribuer au bien-être général de la Province et satisfaire ses fidèles sujets Canadiens.

Les plaintes qui sont parvenues au Gouvernement de Sa Majesté, sur l'insuffisance des avertissements ci-devant données par le Receveur Général et par les Shérifs, de la due application des argens publics entre leurs mains, n'ont pas échappé à la sérieuse attention des Ministres de la Couronne.

Il a paru au Gouvernement de Sa Majesté, que la meilleure assurance contre des abus dans ces départements serait de mettre en force et de suivre strictement un système semblable à celui établi dans d'autres Colonies, en vertu des instructions de Sa Majesté, pour prévenir l'accumulation de balances entre les mains des comptables publics, en les obligeant de produire leurs comptes à une autorité compétente à de courts intervalles, et de payer immédiatement les balances établies, dans un lieu de dépôt assuré; et dans la vue d'obvier à la difficulté qui peut résulter du manque d'un tel lieu de dépôt dans le Bas-Canada, Son Excellence est autorisée à déclarer que les Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté se tiendront responsables envers la Province pour aucunes sommes que le Receveur Général ou les Shérifs verseront entre les mains du Commissaire Général. Et Son Excellence a des instructions de proposer à l'Assemblée de passer une loi pour obliger ces officiers à verser, dans la caisse du Commissaire Général, les balances qui pourront se trouver entre leurs mains, après avoir rendu leurs comptes aux autorités compétentes, en sus de ce qui leur sera nécessaire pour satisfaire aux demandes ordinaires qui peuvent être faites à ces officiers respectivement, ces payemens devant se faire à condition que le Commissaire sera tenu de donner, à demande, des Lettres de Change sur le Trésor de Sa Majesté pour le montant de telles recettes.

Son Excellence a de plus des instructions d'informer l'Assemblée que quoique par un acte passé dans la dernière Session du Parlement Impérial, de la 9e. Geo. IV. Cha. 76, Sect. 26, il ait été jugé nécessaire de lever les doutes qui s'élevaient, si le Statut qui règle la distribution, entre les Provinces du Haut et du Bas-Canada, des Droits de Douanes perçus à Québec, n'était pas rappelé par inadvertance, d'après la tenure des termes généraux d'un acte subséquent, néanmoins le Gouvernement de Sa Majesté n'a aucun désir de perpétuer l'entremise du Parlement Impérial dans cette affaire, si les Législatures Provinciales peuvent elles-mêmes adopter un plan, pour le partage de ces Droits, qui leur paroitra plus convenable et plus équitable; et le Gouvernement de Sa Majesté recevra avec empressement toute communication et toute information que l'Assemblée de cette province pourra lui faire sur ce sujet entier.

La nomination d'un Agent en Angleterre pour exposer les desirs des Habitans du Canada, étant un objet que l'Assemblée paroît avoir fortement à cœur, le Gouvernement de Sa Majesté se rendra avec plaisir aux désirs exprimés par l'Assemblée à ce sujet, pourvu que cet Agent soit nommé ainsi que cela se pratique dans les autres colonies Britanniques, en inscrivant son nom dans un Acte passé par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et sanctionnée par le Gouvernement Exécutif de la Province; et le Gouvernement

de Sa Majesté est persuadé que la Législature ne fera pas un choix qui puisse mettre le Gouvernement dans la pénible et odieuse nécessité de rejeter le Bill par rapport à aucune objection personnelle à l'Agent proposé.

Le gouvernement de Sa Majesté consentira de plus à abolir l'office d'Agent, tel qu'actuellement établi, mais il espère que l'Assemblée voudra indemniser l'Agent actuel, à la conduite duquel, dans cette qualité, il ne parait pas avoir été fait d'objection, et en effet à moins qu'il ne lui soit accordé une indemnité suffisante il serait incompatible avec l'équité de consentir à l'abolition immédiate de son office.

Le Gouvernement de Sa Majesté étant bien persuadé des inconvénients qui ont résulté, des portions de terre, d'une grande étendue, qui sont demeurées dans un état inculte et sans avoir été améliorées par la négligence ou par la pauvreté des concessionnaires; il a paru au Gouvernement de Sa Majesté qu'il serait désirable d'adopter dans cette Province des Lois semblables à celles qui sont en force dans le Haut-Canada, pour imposer une taxe sur les Terres incultes et sur lesquelles les conditions d'établissement n'ont pas été remplies; et Son Excellence a ordre de solliciter l'attention de l'Assemblée à un pareil projet.

Sa Majesté a aussi porté son attention sur plusieurs autres sujets importants, parmi lesquels peuvent se ranger; les suites fâcheuses qui résultent du système des hypothèques tacites, qui naissent d'une reconnaissance générale de dette en présence de Notaires; la forme inconvenue et dispendieuse des actes translatifs de propriété qui paraissent être en usage dans les Townships; la nécessité de l'enregistrement des Actes; et le manque de cours suffisants pour décider les causes originées dans les Townships. Des réglemens qui auront rapport à des objets de cette nature peuvent évidemment être adoptés plus efficacement par la Législature Provinciale, et Son Excellence a ordre d'attirer l'attention de l'Assemblée sur ces sujets, comme exigeant leur prompt et sérieuse attention.

Enfin, Son Excellence a reçu ordre de déclarer que Sa Majesté se repose sur la loyauté et l'attachement que lui ont témoigné jusqu'à présent ses sujets Canadiens et le Parlement Provincial, pour un arrangement amiable des diverses Questions depuis si longtemps en dispute; et que Sa Majesté n'a aucun doute que l'Assemblée ne concourra cordialement à toutes les mesures propres à avancer le bien commun, de quelque part que ces mesures puissent venir.

Château St. Louis,
23 Novembre 1828.

Séance de samedi 27 novembre.

M. Labrie présenta le rapport du comité sur les emplois vacans, &c. dans la chambre—référé à un comité général pour mardi prochain.

M. Bourdages présenta la pétition de divers habitans de Lothinière, demandant une aide pour une école—référé au comité nommé sur la partie de la harangue de S. Exc. relative à l'éducation.

M. Vallières introduisit un bill pour régler l'office de shérif, 2ème lecture vendredi prochain.

Sur motion de M. Blanchet, la partie de la harangue de Son Exc. relative aux chemins et autres communications intérieures, fut référée à un comité composé de MM. Blanchet, Stuart, de St. Ours, Bourdages et Proulx.

Sur motion de M. Ogden, les retours des naissances, mariages et décès, furent référés à un comité général, mercredi prochain.

M. Ogden introduisit un bill pour empêcher les débiteurs frauduleux, résidant près des lignes, d'échapper à leurs créanciers, 2ème lecture vendredi.

Sur motion de M. Young, il fut ordonné que les différends des banques missent devant la chambre les retours ordinaires de leur capital.

QUEBEC.

Le choix des électeurs du président des Etats-Unis, pour les quatre années qui commenceront en mars prochain, a eu lieu dernièrement; et il n'y a plus de doute que la majorité de ces électeurs ne soient des personnes, qui publiquement ont promis de voter pour le général Jackson, qui conséquemment va succéder à M. Adams, le président actuel.

La résolution proposée à l'assemblée, par M. Vallières, pour abolir l'emprisonnement pour marchandises vendues et livrées, aux personnes non engagées dans le commerce, a été remise à quinzaine, pour donner du temps aux personnes intéressées.

Les ravages causés par la dernière tempête font voir l'absolue nécessité de recourir à quelques moyens de protection, pour les vaisseaux, petits et grands, dans le port. Aucun moyen ne réunirait plus d'avantages que des bassins ou biefs, mer que l'on jetterait sur la rivière Saint-Charles, de manière à empêcher la mer de faire autant de dommages. Autrement, sous les français, il y avait un brise-mer connu sous le nom de *La digue*, et qui était très efficace. Mais il vaudrait, peut-être, beaucoup mieux faire tout d'abord des bassins, capable d'admettre de grands vaisseaux. Sous ce rapport, il est peu d'endroits qui soient plus avantageux, que l'entrée de la rivière Saint-Charles, déjà à la proximité d'une population dense, qui peut pourvoir la marine de toutes choses. On pourrait les y tenir à flot et à l'abri de tous les dangers de l'eau et du feu, par les facilités qu'il y aurait à mouvoir et à décharger dans les magasins avoisinant, en cas de nécessité. Il ne faut pas perdre de vue une amélioration de cette sorte, à un poste qui d'ici en peu d'années, sera le port de commerce de la contrée la plus fertile du continent.

Le bill maintenant devant la chambre, pour régler l'office de shérif contient entre autres une disposition, qui oblige les shérifs de Québec et de Montréal de donner des cautions au montant de £10,000 chacun; celui des Trois-Rivières £6,000 et ceux de Gaspé et de St. François £2,000 chacun. Nous croyons que, depuis l'arrivée de son Exc. l'administrateur, les shérifs ont été obligés à donner des sûretés.

La pétition pour la remise des *lois et ventes* dus au gouvernement, par les propriétaires des faubourgs de Québec, et pour lesquels ils avaient reçu notification qu'ils devaient être poursuivis, a été signée par un grand nombre de personnes. Nous donnerons la substance de cette pétition, lorsqu'elle aura été présentée à la législature.

Sir James Kempt invita à dîner les membres du conseil législatif vendredi, et les membres de l'assemblée samedi dernier.

Le révérend M. Stewart, évêque de Québec, et M. le juge Taschereau, prirent pour la première fois, leurs sièges dans le conseil, lors de l'ouverture de la présente session de la législature; ils avaient été appelés à cette chambre dans le cours de l'hiver dernier.

L'élection d'un membre pour la Basse-ville de Québec, à la place de M. Bélanger, décédé, aura lieu de mardi en huit 9 décembre. M. Campbell, notaire, est l'officier rapporteur. Le seul candidat connu jusqu'à présent est M. Lée, notaire.

Nous apprenons que M. E. Parent, étudiant en droit de cette ville, est sur le point de faire sortir un prospectus, pour la publication d'un *Précis des Commentaires de Blackstone*, en français. Cet ouvrage doit être mis sous presse, aussitôt qu'il y aura un nombre de souscripteurs suffisant pour couvrir les dépenses.

La température:—Jusqu'à ce matin il n'y a pas encore eu sur le fleuve assez de glace pour interrompre la navigation. La nuit dernière le thermomètre est descendu à 10 au dessous de zéro de Fahrenheit, et il y a maintenant beaucoup de glace flottante. Il y a plus de neige que de coutume à ce temps de l'année. Dans les bois où elles n'est pas emportée par le vent, il y en a un pied et demi, ce qui suffit pour le charriage du bois et pour faire de bons chemins d'hiver. Les bestiaux ont été mis à l'étable vers le milieu du présent mois.

Samedi il est parti une goëlette pour Gaspé.

Commissions expédiées au bureau du secrétaire provincial.
Edward Morin, gentilhomme, pour être notaire public dans cette province.

Jean Marie Isidore Berthelot, gentilhomme, pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique dans cette province.

Messieurs les amateurs canadiens, par leur représentation de samedi dernier, ont fait souhaiter à un auditoire nombreux, que cette soirée dramatique fût suivie de beaucoup d'autres, pendant la longue saison où nous venons d'entrer. Les mêmes messieurs se proposent, dit-on, de donner dans le cours de janvier, une seconde représentation, dont doit faire partie une pièce nouvelle, composée par un jeune canadien.—*Gaz. de Québec.*

La Minerve.

MONTREAL, 4 DECEMBRE, 1828.

C'est pour nous une tâche infiniment pénible d'avoir à annoncer la mort de JOCELYN WALLER ECUYER, Editeur du *Canadian Spectator*. Sa perte vivement sentie, sera difficile à réparer.

Mr. WALLER, né d'une famille distinguée et puissante en Irlande, s'est montré dans toutes les circonstances de sa vie, le Défenseur incorruptible des libertés civiles et religieuses; il a préféré la cause de ses Compatriotes à de puissants intérêts de famille et à l'avancement qu'une conduite opposée lui aurait procuré. Il a été chargé tant en Irlande qu'en Canada, de différens emplois publics, dont il s'est acquitté avec honneur et intégrité.

Nous regrettons qu'il ne soit pas en notre pouvoir de donner des détails suffisants sur la première partie de sa carrière; nous ne doutons pas que de semblables détails ne fussent extrêmement intéressans aux habitans de sa Patrie adoptive dont il a si généreusement soutenu les droits. Espérons que ceux qui possèdent ces renseignemens n'en priveront pas longtems le public Canadien.

Le peuple de ce pays, égaré de mœurs et de langage à tous les peuples qui l'environnent, vivant même avec des concitoyens d'origine européenne, dont un grand nombre égarés par l'intérêt ou par les préjugés nationaux lui ont souvent montré des dispositions peu favorables, avait besoin d'un défenseur pour faire respecter l'opinion publique au dedans, et d'un organe pour faire connaître au dehors ses besoins et ses sentimens et pour transmettre au gouvernement de la Métropole par le voie de la Presse les représentations de la province et son véritable état. Mr. WALLER a rempli cette double tâche. Devant lui la calomnie s'est tue, et l'erreur s'est trouvée démasquée; par son canal les Canadiens ont pu être entendus du Monde Britannique, avec lequel leurs intérêts divers sont si multipliés.

Mr. WALLER était un homme du premier mérite littéraire et de la plus haute force de raisonnement; ses ennemis politiques, qu'on peut accuser de partialité envers lui sous beaucoup de rapports, n'ont jamais contesté ses talens, ni cessé de rendre hommage à son caractère privé. Il avait eu une part considérable aux travaux politiques desquels est résultée la mission favorable d'Agens en Angleterre; si une mort précipitée l'avait à la bonne cause, il nous a quittés du moins au moment du triomphe, dont il aurait dû goûter toutes les joies, comme il avait souffert toutes les douleurs qui l'avaient précédé. Il s'est toujours montré dévoué au succès des principes constitutionnels; quoique Protestant lui-même, la cause de ses compatriotes catholiques a trouvé en lui un vengeur impartial et éclairé. Dans la vie privée, il était extrêmement bon, doux et confiant. Attaqué personnellement et avec violence par les journalistes et les partisans de la dernière Administration, il se contenta de défendre avec énergie et dignité la cause qu'il avait embrassée, et ne répondit aux persécutions et aux injures dont il était acablé que par un redoublement de zèle pour les intérêts du PEUPLE CANADIEN.

Quelques honneurs que nos Compatriotes rendent aujourd'hui à sa dépouille matérielle, quelles que soient les démonstrations extérieures de vénération et de regret de sa perte, le monument le plus durable doit lui être élevé dans le cœur des Canadiens, à qui son souvenir doit être à jamais cher. En persévérant fermes dans la juste défense de nos droits et de nos institutions, en pratiquant les vertus avec lesquelles la Liberté vit et meurt, nous rendrons à sa mémoire l'hommage qu'il aurait sans doute lui-même préféré. Il nous reste cependant d'autres devoirs à remplir; le désintéressement et l'indépendance de Mr. WALLER lui firent sacrifier à notre cause le bien être qu'il aurait pu assurer à sa nombreuse famille en s'enrôlant sous les drapeaux des richesses et du pouvoir; entendons-le qui nous dit aujourd'hui—
« Canadiens, si je suis votre Père, remplacez moi à votre tour auprès de mon Épouse et de mes Enfants. »

A une Assemblée nombreuse des Citoyens de Montréal tenue le 3 Décembre 1828, à huit heures du soir, en la Maison de Louis Roy Portelance, Ecuier.

LOUIS ROY PORTELANCE, Ecuier, à la Chaire.
Il a été unanimement:

RÉSOLU.—1. Que le décès de JOCELYN WALLER, Ecuier, Editeur du *Canadian Spectator*, est pour ce Pays une calamité publique; qu'en particulier il a plongé la grande majorité des habitans de cette ville dans un deuil profond; et qu'on ne saurait trop honorer la mémoire de ce vertueux et infatigable Défenseur de nos droits et de nos libertés.

RÉSOLU.—2. Qu'il est convenable que les Citoyens de Montréal assistent aux Funérailles de Mr. Waller en habits de deuil, et que chaque personne présente à cette Assemblée invitera ses amis de se rendre à cette invitation.

RÉSOLU.—3. Que les Citoyens de Montréal et en général les Amis du Pays dans toute l'étendue de la Province, sont priés par cette Assemblée de prendre le deuil pendant huit jours, comme une marque d'estime et de respect pour l'AMI et le Défenseur constant dont le Peuple Canadien déplore la perte.

RÉSOLU.—4. Que les présentes Résolutions soient rendues publiques par la voie des Journaux.

Mr. le Président a alors annoncé à l'Assemblée qu'une Députation de la Société appelée Hibernian Benevolent Society était maintenant présente:

Sur quoi les Membres de la Députation s'étant avancés, ont annoncé que la Société susdite s'était assemblée ce jour-d'hui pour le même objet, et avait adopté des Résolutions à peu-près semblables; qu'ils avaient été spécialement chargés par cette Société de venir à cette Assemblée pour participer à ses délibérations, et qu'ils concourraient parfaitement dans les Résolutions qui venaient d'être adoptées.

Alors l'Assemblée s'est ajournée.
L. ROY PORTELANCE,
Président.
P. L. LE TOURNEUX,
Secrétaire.

Nous donnons aujourd'hui la Traduction du Message de Son Excellence aux deux Chambres. Mr. l'Editeur de la Gazette de Québec se contente de dire à l'occasion de ce Message qu'il a donné lieu à une variété d'opinions; nous concevons aussi que cela devait être le cas. Chacun au reste en pourra juger par soi-même. Cependant ce document annonce d'un bout à l'autre les intentions les plus gracieuses de la part de Sa Majesté, et promet un arrangement final au sujet des finances qui sera pleinement satisfaisant pour ses sujets Canadiens, nous croyons qu'en se reposant sur ces assurances on peut voir dans ce rapport un premier pas vers la conciliation; il est aisé de conclure du Message même que la disposition du revenu telle qu'énoncée ne sera que provisoire et pour cette année seulement, afin de donner le tems aux Ministres de Sa Majesté de terminer les arrangements requis, et d'amener dans le Parlement Impérial la passation d'une Loi qu'ils ont en apparence jugée nécessaire, et que semblent promettre les expressions du Message. S'il en était autrement, si la Chambre d'Assemblée n'avait pas ces assurances, et si les choses devaient rester permanentement où elles en étaient ci-devant, ce serait en vain que tous les partis auraient paru rapprocher leurs drapeaux; et les intentions bienveillantes annoncées par l'Administration Provinciale, comme les promesses et les assurances des Ministres de Sa Majesté, seraient également une lettre morte qui livrerait bientôt la Province à une nouvelle confusion. Voilà humblement notre opinion sur la partie du Message qui a rapport aux Finances.

Le reste du rapport a trait à un grand nombre de sujets d'un haut intérêt que nous ne pouvons discuter en entier maintenant; qu'il suffise de dire aujourd'hui qu'on y trouve partout ces sentimens de bienveillance et de conciliation, que nous ne pouvons révoquer en doute quand ils viennent d'un tribunal dont nous avons tant de fois éprouvé la justice et la libéralité.

Nous ajouterons cependant que les gracieuses instructions de Sa Majesté sur le Gouvernement des Canadas, ne se bornent pas sans doute aux objets mentionnés dans le rapport, et que Son Excellence a d'autres pouvoirs pour remédier aux maux existans que ceux qui lui sont donnés par la partie des instructions royales communiquées dans le Message; qu'enfin d'après la sage recommandation du Rapport du Comité des Communes, Son Excellence a des pouvoirs généraux ou spéciaux, ou au moins n'a pas d'injonction contraire, pour remédier dans le Pays même, de concert avec le Parlement Provincial, aux vices organiques qui ont amené les divisions récentes, et aux abus qui se sont introduits dans la pratique du Gouvernement.

Ceux qui n'ont pas eu l'avantage de connaître Lord Dalhousie pendant son séjour dans le Pays, trouveront son Eloge dans le *Herald* de Mercredi. Ils y verront surtout combien il avait en horreur les intrigues sourdes et les petits moyens pour soutenir son Administration!!!!

VENTES PAR ENCAN.

PAR J. A. CARTIER.

A Son Bureau, SAMEDI prochain, le Six du Courant, Sera Vendu:—
Une Assortiment Général de Marchandises Sèches convenables à la saison.

—AUSI—
Une Consignation de 500 Peaux de Loups Cerviers dernièrement reçu de New-York.
La Vente des Marchandises Sèches Commencera à UNE heure, et les Peaux seront mises en Vente à TROIS heures précises.
4 Dec. 1828. J. A. CARTIER.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS,

A leurs Magasins joignant l'Eglise des Récollets :

RUM de la Jamaïque,
Rum de Demerary et des Isles-sous-le Vent,
Cassonade,
Cassonade des Grandes Indes,
Sucre en Pains,
Eau-de-Vie de Cognac,
Genièvre de Hollande,
Café, Piment,
Poivre Rouge et Blanc,
Vins de Port, de Ténériffe et de Sherry,
Buccellas, de la Montagne, et autres, en Futailles,
Vins de Champagne, Hock, de Bourgogne, et autres, en Figues, Olives et Huile d'Olives. [Bouteilles.]

—AUSI—
Clous du Canada de grandeurs assorties,
Fer Anglais de do. do.
Feuillard à Chaudières à-Vapeur,
Tarières à pas-de-vis de Thompson,
Une Caisse de Garnitures de Cercueils.

Fiches, Verroux à Rivets, Chaines à Voitures et à Charrues,
Tirans de Voitures, Haches Américaines à Doler, Doloirs pour les Charpentiers de Vaisseaux, Gonds, Grils, Coffres-Forts, Papeterie, Vaisselle de Cristal, Liège, Ciment, &c. &c.
Mahogany, et différentes espèces de Bois pour les Meubliers et les Teinturiers.

IRVINE, LESLIE & Co.

Montréal, 4 Dec. 1828.—uns.

EMPIERREMENT DES RUES DE LA CITE' DE MONTREAL.—Le Soussigné donne avis public qu'il recevra à son Bureau, rue Bouscours, N.º. 3, d'ici à Samedi le 13 de ce mois, à 10 heures A. M. des propositions par écrit pour l'entreprise des Fournitures ci-après:—

1º. Pierre grise, ou pierre de Montagne, concassée de deux pouces de diamètre, livrée à la Côte à Baron, près de la maison de feu M. T. Torrance.
2º. Mêmes pierres, concassées de la même dimension, livrée sur telles des rues ou places publiques du Quartier Est, ou du Quartier Ouest de la Cité, que les Magistrats pourront, l'an prochain, ordonner d'empierrer.

Ces pierres concassées seront payées à chaque minot livré. Les conditions énonceront le prix demandé suivant les lieux de livraison et dessus indiqués, et pour une quantité qui n'excèdera pas 10,000 minots à la fois (La ville en a besoin de 30,000.) Elles renferme son, les noms de deux bonnes cautions, et seront délivrées cachetées.

Les Entrepreneurs doivent être prévenus que la Ville s'oblige à payer les pierres qu'ils fourniront que dans le courant d'Octobre 1829.

Par ordre du comité des Travaux publics,

J. VIGER, I. D. C.

A être inséré dans tous les Journaux de Montréal jusqu'à Samedi le 13 de ce mois, dans la langue de chacun de ces Journaux.
Montréal 2 Décembre 1828.

PRO BONO PUBLICO.

Société du Feu de St. Laurent et de l'Alliance

AVIS.—LES Membres sont notifiés qu'une Assemblée Générale (en uniforme complet) aura lieu LUNDI le 15 de ce mois à TROIS heures P. M. à la Maison des Pompes, Faubourg St. Laurent. Tous les Membres qui ne seront pas présents ce jour là, auront leur nom rayé du rôle de la Société.
Par ordre du Comité
3 Dec, 1828. Jno. C. GUNDLACK, Secrétaire.

MONTRÉAL, 1er Décembre 1828.

MONSIEUR,--Pensant ne faire que rendre justice à la Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidents du Feu dont j'ai été l'Agent en cette ville, en rendant publique la lettre suivante que j'ai reçue des Messieurs du Séminaire de Montréal et de Mr. Lachapelle, propriétaire en grande partie des bâtimens dernièrement incendiés au bas de Lachine, je vous prie de l'insérer dans votre papier.

Je suis Monsieur,

Votre très obt. Servt.

A l'Éditeur de }
La Minerve. } GEORGE DAVIES.

MONTRÉAL 10 Novembre 1828.

MONSIEUR.—LES Messieurs du Séminaire de Montréal, et M. Lachapelle, vous prient d'offrir à Mr. le Président et à Messrs. les Directeurs de la Compagnie d'Assurance de Québec contre le feu, leurs sincères remerciemens de la manière prompte et honorable dont ils ont payé le montant de l'assurance des Moulins du bas de Lachine, consumés par le feu le 14 Oct. dernier.

Vous pourrez, Monsieur, faire de cette lettre tel usage qu'il vous plaira, et la produire comme un témoignage de bonté et de satisfaction du Séminaire et de Mr. Lachapelle, de la conduite de la Compagnie et de la votre à leur égard.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos obéissans serviteurs

JOHN COMTE, Ptre., Proc. du Séminaire,

PASCAL LACHAPELLE.

A Mr. George Davies agent de la Compagnie d'Assurance de Québec contre le feu.

UNE personne bien recommandée qui serait capable de faire les ouvrages d'une famille respectable comme couturière, trouverait indubitablement une situation en s'adressant à cette Imprimerie.
Montréal, 1 Dec. 1828.—at.



ON vient de publier et l'on vend, en GROS et en DÉTAIL, à l'Imprimerie de LA MINERVE, une jolie édition du

CALENDRIER de l'An 1829, pour MONTREAL.
On n'a rien négligé dans la composition de cet ouvrage pour le rendre utile et même intéressant pour toutes les classes de la société; les fêtes et les jours consacrés à notre culte y sont classés avec précision suivant le rite qu'on observe dans l'Eglise Romaine; les époques les plus remarquables dans l'Histoire; les Eclipses, et les Lunaisons; une liste des Evêques et des Gouverneurs du Canada jusqu'à cet époque, une liste du Clergé et des différents officiers publics de la ville et du District, une table des Cours pour les cinq Districts, de Québec, Montréal, Trois-Rivières, Gaspé, et St. François; une table d'intérêt, &c.

—Il sera fait une déduction honnête à Messieurs les Marchands de la Campagne et autres qui adresseront leurs demandes pour une certaine quantité, DIRECTEMENT au bureau de LA MINERVE, No. 5, Rue St. Jean-Baptiste, près de la Congrégation, à LUDGER DUVERNAY.

Montréal, 1 Décembre, 1828.

LES Soussignés invitent respectueusement leurs Concitoyens à s'Assembler à la Chambre d'Audience, SAMEDI, le SIX de Décembre prochain, à ONZE heures du matin, pour prendre en considération la convenance de s'adresser de nouveau au Parlement Provincial, pour en obtenir un Aote pour l'incorporation de la Ville:—

G. MOFFATT,
PETER M'GILL,
J. BOUTHILLIER,
H. GATES,
P. DE ROCHEBLAVE,
JOHN TRY,
JOHN TORRANCE,
H. GRIFFIN.

27 Nov. 1828.

LES Soussigné a constamment à vendre à son Magasin, Rue Notre Dame—
Un Assortiment de Ferre en barres et en paquets,
Do. do. de Coutellerie,
ACIER, Cloux, Ferblanc, Taule, Bâches, Ferrées, vitres et Vaisselle de Cristal.

AUSI

ESPRIT de la Jamaïque, Jus de Citron, Café,

ET

Un Assortiment très étendu de Vins en bouteille scellé en Angleterre, dont il disposera à la douzaine ou autrement; cet assortiment consiste entre autres espèces en vins de Madère de Sherry, Bronté, Ténériffe P. L. Buccelas, Champagne, Cigarettes, &c.
THOMAS HEAVEN.
Montréal, 20 Novembre, 1828.—j.

Assortiment étendu de Marchandises Sèches.

LES Soussignés prennent la liberté de prévenir leurs pratiques de la Ville et de la Campagne généralement, qu'ils ont après débaler un Assortiment Complet et de Choix de Marchandises communes et d'Articles de Goût et de Modes, qui ont été choisis par des personnes très versées dans le commerce du pays. Ils se les sont procurées aux termes les plus favorables, et ils les vendront à bas prix pour de l'argent comptant ou avec un crédit approuvé.

SCOTT, MONTGOMERIE & Co.

Montréal 7 Juin, 1828.—j

L. HALDIMAND.

EN face du Palais de Justice, informe respectueusement les Dames et Messieurs de Montréal et des environs, qu'il a maintenant reçu en addition à son fonds de Marchandises, un Riche Assortiment de BIJOUTERIE, MONTRES, ARGENTERIE de Londres, &c. &c.

—AUSI—

Un très grand assortiment de Poupées et de Joujoux d'Angleterre et d'Allemagne—qu'il offre en vente en gros et en détail, à très bas prix.
Montréal, 6 Nov. 1828.—ss.

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

E. R. FABRE & Co.

Vis-à-Vis l'Audience.

ON trouvera constamment à la Librairie ci-dessus une Collection très bien choisie et très étendue de Livres de Théologie, Littérature, Loi, &c.—Tous les Livres en usage dans les Ecoles.

—AUSI—

Papier, Plumes, Encre, Oublies, &c.—Un très grand assortiment d'Images, Gravures, Cartes, Géographiques, &c.

Les mêmes Libraires se chargent de faire venir de France dans le plus bref délai tous les ouvrages de Religion, Littérature, Loi, &c.—qu'on pourroit désirer.

N. B.—Ils se chargent d'exécuter la Reliure dans toutes ses branches.—Le tout à des prix modérés.
Montréal, 13 Nov. 1828.

VIN DE BOURGOGNE

EN BOUTEILLES.

ET D'UNE QUALITE SUPERIEURE.
A Vendre par F. ANT. LA ROCQUE.
17 Nov. 1828.—j. No 22 rue St Frs. Xavier.

—A VENDRE DE GRE à GRE—

UN Grand ALAMBIC de CUIVRE avec le Serpentin complet.—25 Sept. 1828. J. A. CARTIER.

A VENDRE,

Deux EMPLACEMENTS dans la Paroisse de St. Luc, contenant chacun un demi arpent en superficie, appartenant à la Succession de Feue DAME VEUVE LOUIS HENRY JOUBERT. Sur l'un, qui joint au terrain de la FABRIQUE, est construite une Maison à un étage fraîchement peinte et en bon ordre, avec une Boulangerie, une Etable, Appentis, Granges, et un Jardin en très bonne culture. Il y a aussi un bon Puits de Source sur la propriété. L'autre Emplacement, qui est sur le côté opposé du chemin, est aussi bâti de Maison et bien clos.

Les personnes disposées à acheter pourront avoir tous les renseignements dont elles auront besoin, en s'adressant à BENJAMIN HOLMES, Ecuier, St. Luc, ou à RENE' BOILEAU, Ecr. Notaire Public à Chambly.
Montréal, 27 Nov. 1828.—qi.

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

T. DUFOUR,

RUE ST. FRANCOIS XAVIER.

LE Soussigné étant en possession de la totalité de la Librairie de M. Augustin Germain de Québec, de celle de Mr. I. Malo de Montréal, et de ce qu'avoient au 29 Septembre dernier Messrs. E. R. Fabre et Cie. du même lieu, en Livres de Loi, Littérature, &c. (que le dit soussigné a eu soin d'épurer de ce qui pouvoit s'y rencontrer d'immoral ou d'irréligieux.) et de plus ayant reçu de France au dessus de deux mille ouvrages nouveaux, consistant principalement en Livres de Religion, et dont partie s'ouvre dans ce moment, informe les Messieurs du Clergé, du Barreau, et le Public en général, qu'il a un fond de Librairie Française le plus étendu et le plus complet que l'on puisse trouver dans les Canadas, en fait de Livres de Religion, Loi, Médecine, &c. Littérature, Classiques Français et Etrangers, Melanges &c. &c.

Un Catalogue des Livres est prêt à son Magasin pour l'usage des acheteurs en attendant les imprimés.

—AUSI—

Ostensoirs Superbes, Dorés et Argentés.
Chandeliers d'Acolytes, Calices, Ciboires, Encensoirs et Navettes, Barettes, Benitiers, Porte-Dieu de différentes façons Boites aux Ste.-Huiles, Cierges, &c.

Pendules de Bronze Doré, à Musique.
Ditto, do. do. do. à Colonnes,
Candelabres do. do.
Lampes do.

Petites Pendules, Cachet d'Or à Musique, Boites à Musique plaquées en Or, et ditto d'Ecailla.
Une Superbe Collection de Gravures, Estampes, morceaux de dessin et imitation de maîtres.

Le Portrait de sa Sainteté Léon XII, en gravure, dessiné d'après nature, le jour de son Sacre par F. Dubois, pensionnaire du Roi de France, à l'Ecole des Beaux Arts, à Rome.
Papier, Plumes, Encre, Cire à cacheter, Pain à cacheter, &c.

Attendu le jour en jour, une Collection de Livres de Loi, Littérature, &c.—(En Anglais)
Un crédit très libéral aux acheteurs au dessus de Cinquante Louis.

N. B.—Tous ordres pour des Livres qui ne se trouveroient pas dans la collection, seront reçus avec reconnaissance exécutés avec ponctualité et à des frais modérés.
T. DUFOUR
Montréal, 28 d'Octobre, 1828.—j.

MISSELS & BREVIAIRES.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer les messieurs du Clergé, qu'ils ont dernièrement reçu, MISSELS ROMANS, in folio, Paris, 1827, et BREVIARUM ROMANUM, Paris, 1828, (très bien imprimés et sur beau papier) avec les ouvrages suivants:—

Lettres sur la Réforme par W. Cobbett, 2 vols. in 12º.
Méditations pour tous les jours de l'année par le Prince de Hohenthohe, 2 vols. in 18º.
Le Fidèle au pied de la Croix, par le même, in 18º.

Heures Catholiques, livre de prières et de méditations à l'usage des fidèles, par le même.
—DEPLUS—

On trouvera constamment à leur Librairie, le Processional de Gravel et le Vespéral Romain à l'usage du diocèse de Québec. Ils reçoivent des abonnés au "l'Ami de la Religion et du Roi," et au "Memorial Catholique."

N. B.—Etant sur le point d'envoyer leurs nouvelles demandes, ils prient les Messieurs qui désireroient faire venir quelques articles de vouloir bien leur en faire tenir note d'avance.
E. R. FABRE, & Co.
Montréal, 27 Octobre, 1828.

A Vendre ou à donner à Rente.

UN BEL EMPLACEMENT situé à l'entrée du faubourg St. Laurent, de 27 pieds de front, sur 80 pieds de profondeur, tenant son front à la grande rue du dit faubourg, en profondeur à la sous-signée, d'un côté à Pierre Vincent, et de l'autre à Michel David; sur lequel Emplacement sont érigés une vieille Maison servant de Forge, deux pignons moyens. Item, droit de mitoyenneté dans le passage au-dessous de la maison du Sieur David.—Pour les Conditions s'adresser à la soussignée, chez J. A. LAEADIE, N. P. en cette ville, rue St. Jacques, No. 8.
MARIE FRANCOISE DESAUVELS.
Montréal, 25 Nov. 1828.

A LOUER,

Et prendre possession immédiatement, la partie de la Maison et Magasin, dans la rue St. Paul, et depuis une Voie à deux étages, tenant à la dite Maison ci-dessus touchée par MR. EUSTACHE PREVOST.
Pour les Conditions s'adresser au propriétaire sur les lieux.
JOSEPH NORMANDEAU.
Montréal 7 Aout, 1828.—j.

Propriété de valeur à Vendre.

Cet Bel Etablissement si avantageusement situé pour le Commerce, la Traverse, &c. au bout de l'île de Montréal à la place appelée Boit de l'île, appartenant aux héritiers de feu Mr. Dubreuil, est maintenant offert en vente de gré à gré. Pour les conditions il faut s'adresser au Capitaine Dubreuil à la Pointe aux Trembles, ou à Mr. Baptiste Duoreuil sur les lieux.
Montréal, 7 Aout, 1828.

MESSIEURS les Curés trouveront constamment à la Librairie des Soussignés, des REGISTRES de Paroisse de 10 à 200 feuillets.
Ils se chargent de les faire signer par les Juges.
Montréal, 25 Sept. 1828.—j. E. R. FABRE & Co.

A Vendre, au Quart et au Cent,

Chez Mr. FRANCOIS BENOIT, Pointe à Callière.
150 QUARTS HUITRES FRAICHES de CARAQUETTE, garanties bonnes.
Montréal, 1 Dec. 1828.

AVIS.

60 QUARTS de GRANDES HUITRES, au quart et au cent, et 50 QUINTAUX de MORUE SECHE, à vendre chez Mr. SERAFINO GIRALLI, au Nouveau Marché.—1 Dec, 1828.